

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

---

ARRONDISSEMENT  
de BESANCON

---

CANTON de  
BESANÇON - EST

Commune de THISÉ

N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

---

## EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 SEPTEMBRE 2022

---

OBJET

L'an deux mille vingt deux

Le dix-neuf

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE

Étaient Présents : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, M. MICHEL, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, Mme RODRIGUEZM. VALZER.

Était Absent :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Brigitte MARCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été

désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au  
Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,*

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit que « *dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ». La commune peut ainsi se doter des règles internes pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Maire ajoute que le présent règlement reprend celui en vigueur lors des deux mandats précédents, à l'exception d'un nouvel article cadrant le droit d'expression des élus dont les contours évoluent sensiblement sous ce mandat.

Enfin, le tableau des commissions est mis à jour, reprenant la liste des commissionnaires élus lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le présent règlement.

Thisé, le 19 septembre 2022,

Le Maire

Pascal DERIOT